



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 035/2024

OBJET : Convention de partenariat entre l'association des Jeunes Femmes Ambitieuses et Solidaires et le Service Citoyen Communal pour la mise à disposition de volontaires en vue d'exercer des missions diverses.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par l'**association des Jeunes Femmes Ambitieuses et Solidaires** et le Service Citoyen Communal d'exercer pour le compte de l'association des activités validées par la Mairie de Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l'**association des Jeunes Femmes Ambitieuses et Solidaires**, représentée par Mme Virginie ELOUMOU, en qualité de Présidente, dont le siège social se situe au 55 avenue Charles de Gaulle, 91420 MORANGIS pour la mise à disposition de volontaires en vue d'exercer des missions diverses.

Article 2 : DECIDE de signer cette convention pour une prestation prévue sur l'année 2024-2025.

Article 3 : DECIDE de signer cette convention à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 26/03/2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.